

La liste des aéroports concernés par la mise en œuvre de la directive européenne sur le bruit dans l'environnement (mentionnée au I de l'article R. 147-5-1 du code de l'urbanisme) a été publiée par arrêté.



La liste des aéroports concernés par la mise en œuvre de la directive européenne sur le bruit dans l'environnement (mentionnée au I de l'article R. 147-5-1 du code de l'urbanisme) a été publiée par arrêté.

Cette liste est la suivante :

- Bâle-Mulhouse (Haut-Rhin)
- Bordeaux-Mérignac (Gironde)
- Lyon - Saint-Exupéry (Rhône)
- Marseille-Provence (Bouches-du-Rhône)
- Nice-Côte d'Azur (Alpes-Maritimes)
- Paris - Charles-de-Gaulle (Val-d'Oise)
- Paris-Le Bourget (Seine-Saint-Denis)
- Paris-Orly (Val-de-Marne)
- Toulouse-Blagnac (Haute-Garonne)

[Arrêté du 3 avril 2006 fixant la liste des aéroports mentionnés au I de l'article R. 147- 5- 1 du code de l'urbanisme](#)